

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

RECEPISSE DE DEPOT

CONSULTANTS SERVICES

6 lotissement Manhity
97232 LE LAMENTIN

V/REF :

N/REF : 82 B 154 / 2019-A-3533

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Fort-de-France certifie qu'il a reçu le 20/05/2019, les actes suivants :

Extrait de décision(s) des associés en date du 28/09/2018

Concernant la société

SOCIETE COMMERCIALE D'INFORMATIQUE ET DE PARTICIPATION
Société par actions simplifiée
Zone Industrielle - place d'Armes
97232 Le Lamentin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-3533 le 20/05/2019

R.C.S. FORT DE FRANCE TMC 325 400 943 (82 B 154)

Fait à FORT-DE-FRANCE le 20/05/2019,
LE GREFFIER





ENVOI EN GED

**GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41**

**SOCIETE COMMERCIALE
D'INFORMATIQUE ET DE PARTICIPATION**

**Zone Industrielle - place d'Armes
97232 Le Lamentin**

Date Chrono : 20/05/2019

Type de document : Extrait de décision des associés

N° de Gestion : 82 B 154

N° de dépôt : 2019A3533

Siren : 325 400 943



GED00252797

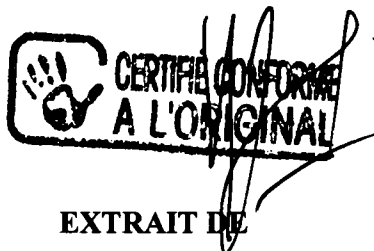
le 20.05.2019

**SOCIÉTÉ COMMERCIALE D'INFORMATIQUE ET DE PARTICIPATION
(SOCIPAR)**

Société par actions simplifiée au capital de 1.680.208 euros

siège social : ZI de Place d'Armes 97232 Le Lamentin

325.400.943 RCS Fort-de-France



EXTRAIT DE

L'ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS EN DATE

DU 28 SEPTEMBRE 2018

Les soussignés :

La SC DE PARTICIPATION J.B.H.

Représentée par Monsieur Hubert Aubéry, son gérant en exercice,

Propriétaire de cent vingt deux actions,

Ci 122

Monsieur José Aubéry,

Propriétaire de quinze actions,

Ci 15

La SC TEAM,

Représentée par Monsieur José Aubéry, son gérant en exercice,

Propriétaire de trois mille six cent vingt neuf actions

Ci 3.629

Monsieur Bertrand Aubéry,

Propriétaire de cinquante cinq actions,

Ci 55

La SC 2A2P,

Représentée par Monsieur Bertrand Aubéry, son gérant en exercice,

Propriétaire de trois mille cinq cent quatre vingt neuf actions

Ci 3.589

Monsieur Hubert Aubéry,

Propriétaire de cinquante cinq actions,

Ci 55

La SC CAP,

Représentée par Monsieur Hubert Aubéry, son gérant en exercice,

Propriétaire de trois mille cinq cent quatre vingt neuf actions

Ci 3.589

TOTAL : onze mille cinquante quatre actions, ci **11.054**

Soit la totalité des actions composant le capital social,

Après avoir exposé :

1° Qu'ils sont les seuls associés de la société SOCIPAR dénommée en tête des présentes (la « Société ») ;

2° Qu'aux termes de l'article 23 des statuts, les décisions collectives peuvent résulter de l'établissement d'un procès-verbal de décisions signé par tous les associés ;

3° Qu'ils ont pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts de la Société.
- L'inventaire, les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017.
- Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017.
- Le rapport de gestion, le rapport sur la gestion du Groupe.
- Les rapports des Commissaires aux comptes.
- Le projet des résolutions soumises à l'approbation de la collectivité des associés.

Sont convenus de prendre les décisions suivantes relatives à :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1° Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2° Présentation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

3° Quitus aux membres du Comité de direction.

4° Affectation des résultats.

5° Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ; approbation des conclusions de ce rapport et des conventions qui y sont mentionnées.

6° Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire SAFIGEX et suppléant LCM AUDIT.

7° Pouvoirs en vue des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

8° Décision d'autoriser le Président à procéder à une augmentation de capital réservée aux

salariés.

9° Pouvoirs en vue des formalités.

SIXIÈME RÉOLUTION

Le mandat de la société SAFIGEX, Commissaire aux comptes titulaire, et celui de la société LCM AUDIT, son suppléant, étant arrivés à échéance, et la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant n'étant plus nécessaire en présence d'une société de Commissaires aux comptes pluripersonnelle, comme SAFIGEX, la collectivité des associés décide de reconduire dans ses fonctions la société SAFIGEX pour une nouvelle période de six exercices, qui expirera lors de la décision collective des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions des associés, sera reporté sur le registre des délibérations et décisions tenu au siège social de la Société.

SC DE PARTICIPATION JBH

Représentée par
Hubert Aubéry

José Aubéry

SC TEAM
Représentée par
José Aubéry

Bertrand Aubéry

SC 2A2P
Représentée par
Bertrand Aubéry

Hubert Aubéry

SC CAP
Représentée par
Hubert Aubéry